

-Autres observations :

Celles-ci peuvent être regroupées comme suit :

..absence de la mention de service fait sur les copies de factures détenues par les ordonnateurs dans leur majorité.

..versement indû par le ministère de l'intérieur de salaires pour un montant de 1,421 million de DA dont 1,381 million de DA au profit de cinq (05) walis hors cadre. Des titres de perception ont toutefois été émis au mois d'octobre et ce, après l'intervention de la mission de contrôle de la Cour. Ce ministère n'a également pas régularisé des décaissements provisoires pour 3,359 millions de DA.

..de l'absence de mécanisme permettant le suivi et le contrôle des subventions de toute natures accordées aux associations socio-culturelles situées à l'intérieur ou à l'extérieur du pays.

..de l'absence de précision quant aux destinataires de travaux de plomberie et fournitures s'élevant à 218.000 DA et portant sur les factures de l'exercice 1992 payés sur le budget du ministère de l'éducation nationale.

..des factures de ce même ministère portant sur les frais de réception ne sont souvent pas suffisamment justifiées. Les dépenses réalisées à ce titre, à plus de 476.000 DA, ont porté essentiellement sur l'acquisition de produits alimentaires souvent non pris en charge dans la comptabilité des stocks, des ustensiles de cuisine fréquemment non inventoriés, de frais de réception pour lesquels les listes nominatives des bénéficiaires ne sont pas suffisamment détaillées.

Ces errements ont été relevés en outre au niveau des opérations du chapitre relatif aux conférences et séminaires (listes non détaillées des prises en charges) où les crédits affectés soit 3,700 millions de DA ont été consommés dans leur presque totalité (99%) dont 358.000 DA ont concerné les exercices antérieurs.

..des dépassements de crédits enregistrés par le ministère de l'habitat.

..des manquants de doubles de pièces justificatives constatés auprès de plusieurs ordonnateurs (factures, mandats, fiches comptables).

Au-delà de ces quelques exemples cités à titre indicatif et reflétant l'absence de rigueur, la Cour s'est interrogée sur la non-maîtrise des prévisions et la progression rapide des dépenses de fonctionnement, sur la modification de leurs structures vu que les dépenses relatives aux rémunérations sont importantes et, sur la tendance confirmée depuis ces dernières années d'évolution favorable des dépenses de fonctionnement sur les dépenses d'équipement.

De plus, l'interprétation de certaines dispositions de la loi de finances 1988, laquelle dans l'un de ses articles énonce expressément que les dépassements ne font pas l'objet de régularisation pour les crédits évaluatifs et provisionnels, n'a pas été sans conséquence négative dans la gestion de dépenses de fonctionnement en général et des charges communes en particulier.